

## Aides à l'accueil de résidences artistiques

### CALENDRIER

**Dépôt des dossiers**  
Du 15 février au 15 avril

**Commission**  
2<sup>ème</sup> trimestre de l'année

**Passage au conseil municipal**  
3<sup>ème</sup> trimestre de l'année

### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Dans un contexte de crise sanitaire et économique dont les effets se feront sentir sur plusieurs années, et au regard de l'implication des structures du territoire rennais sur des enjeux de solidarité, éprouvée lors du dispositif Plateaux Solidaires, la Ville de Rennes souhaite s'appuyer sur le réseau de lieux en lui donnant les moyens d'accompagner de nouvelles résidences ou d'autres formes de travail.

Les lieux structurants du territoire de la ville de Rennes, reconnus pour leur capacité à accompagner la création, peuvent donc solliciter ce soutien financier permettant l'accueil de premières collaborations avec des équipes artistiques ou l'organisation de temps de travail collectifs.

**Le dispositif est ouvert à tous les types de création : théâtre, danse, musique, marionnette, arts de la rue, arts du cirque, arts visuels, écriture, arts ludiques et vidéo ludiques, arts numériques...**

Le dispositif vise l'accompagnement :

- **Des premières collaborations** entre une structure de création et une équipe artistique, qu'il s'agisse de résidences "classiques" (création, reprise) ou de temps de recherche et d'expérimentation
- **De temps collectifs** de formation, d'échanges ou de réflexion sur le secteur professionnel
- **De projets à durée variable** : une grande souplesse est envisagée sur les durées des projets soutenus, qui peuvent aller de formations d'une journée à des compagnonnages sur le temps long.

Les artistes accueillis dans le cadre du dispositif peuvent être :

- **Des équipes structurées** (compagnies, groupes, etc.) ou des **artistes indépendants** (auteurs, plasticiens, etc.).
- **Des artistes rennais.e.s.** Le dispositif leur est dédié en premier lieu. Une marge de 15% restera cependant ouverte aux équipes non rennaises (attention, les frais d'hébergement resteront à la charge de la structure accueillante).

Il est entendu que, l'accompagnement des projets représentant un temps de travail non négligeable, une partie de la subvention peut être conservée par la structure accueillante. Toutefois, l'équivalent d'un minimum de 80% de la subvention devra servir à couvrir les frais artistiques et revenir aux artistes.

Il n'est pas fixé de montant minimum ni de montant maximum de subvention. La Ville de Rennes réserve au comité de sélection la possibilité d'accompagner tout type de projets selon les besoins. Néanmoins, l'objectif étant de couvrir autant que possible l'intégralité de la résidence, le comité privilégiera l'accompagnement total d'un nombre restreint de projets.

## MODALITÉS DE CANDIDATURE

---

La commission d'analyse des dossiers (composée des partenaires publics, d'artistes et de lieux) sera sensible aux projets portés par des structures programmatrices :

- Repérées et/ou missionnées pour leur capacité d'accompagnement et leur rôle dans le parcours des artistes
- Pour lesquelles la première collaboration représente une réelle prise de risques ou favorisant fortement le renouvellement des équipes (changement d'échelle...)
- Présentant des projets structurants pour l'écosystème professionnel local du secteur concerné (mise en lien, formation, etc.)
- Présentant des projets incluant une collaboration entre structures d'accueil.

Et aux projets :

- Permettant des collaborations entre lieux (en particulier entre lieux labélisés et acteurs associatifs)
- Concernant des artistes en début de parcours (ayant réalisé moins de 3 projets).

Les subventions seront accordées sur **sollicitation des structures accueillantes. Une même structure accueillante peut solliciter le dispositif pour maximum deux projets dans l'année. Dans ce cas, il est attendu qu'a minima l'un des projets concerne des artistes émergents.**

### **Eco-éga-responsabilité**

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, le dispositif d'éco-éga-responsabilité porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes **du 15 février au 15 avril** :

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – demande de subvention – Appel à projet aides à l'accueil de résidences artistiques"

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission.**

**Documents à joindre** – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet (projet de création et actions culturelles envisagées) et un budget d'accueil en résidence

## CONTACT

La Direction de la Culture  
Service Soutien aux Projets  
Culturels

02 99 86 60 50  
[servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr](mailto:servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr)

- Un budget prévisionnel détaillé des résidences concernées (apport de chaque partenaire en production, préachat, action culturelle, etc. et répartition des dépenses)
- Les documents éventuels précisant l'engagement des structures accueillant la résidence (conventions, mails...)
- Bilan d'activité et financier de l'association à l'année N-1
- Documents administratifs : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB
- Contrat d'engagement républicain : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes.